

Restrictions obligatoires

Des mesures de santé publique obligatoires sont en vigueur dans toute l'Alberta afin de ralentir la propagation de la COVID-19 et de protéger le système de santé.

Rassemblements sociaux

Rassemblements sociaux à l'intérieur

Tous les rassemblements sociaux à l'intérieur sont interdits.

- Les personnes vivant seules et les familles monoparentales avec des enfants de moins de 18 ans peuvent désigner deux proches pour venir les visiter durant la période des restrictions sanitaires.

Rassemblements sociaux à l'extérieur

Tous les rassemblements sociaux à l'extérieur sont limités à un maximum de 20 personnes. Les convives ne sont pas autorisés à entrer et sortir de la maison de leur hôte ou de tout autre lieu.

Mariages et funérailles

Les cérémonies de mariage et les services funéraires sont limités à 20 personnes. Seules les réceptions à l'extérieur sont autorisées, avec un maximum de 20 invités.

Lieux de culte

La capacité d'accueil de tous les lieux de culte est limitée à un tiers de leur taux d'occupation fixé par le code de prévention des incendies.

- Le port du masque est obligatoire.
- Une distance physique de deux mètres doit être maintenue en tout moment entre les ménages.

Masque

Le port du masque est obligatoire dans tous les lieux publics intérieurs, incluant les lieux de travail et les lieux de culte.

Télétravail

Le travail à domicile est recommandé (ce n'est plus une restriction obligatoire) à moins que l'employeur n'exige la présence physique de l'employé pour assurer le bon fonctionnement de l'organisme ou de l'entreprise.

Restrictions applicables aux entreprises

Installations récréatives et de divertissement

La capacité d'accueil de toutes les installations récréatives et de divertissement (ex. : théâtres, casinos, centre de loisirs, musées, bibliothèques) est limitée à un tiers de leur taux d'occupation fixé par le code de prévention des incendies.

Restaurants

Le service de restauration est autorisé à l'intérieur et à l'extérieur, avec une limite de 6 personnes par table. La vente de boissons alcoolisées doit se terminer à 23 h et le service de restauration en personne à minuit.

Commerces de détail

La capacité d'accueil de tous les magasins de vente au détail et centres commerciaux est limitée à un tiers de leur taux d'occupation fixé par le code de prévention des incendies ou à un minimum de 5 clients.

Santé et services professionnels

Les services professionnels et de santé (ex. : dentistes, optométristes, thérapeutes, acupuncteurs, avocats et comptables) doivent être offerts individuellement, sur rendez-vous seulement. Toutes les directives de santé publique et celles particulières au secteur concerné doivent être respectées.

Services personnels et de bien-être

Les services personnels et de bien-être (ex. : salons de coiffure ou de manucure/pédicure, soins esthétiques, massothérapie) peuvent accueillir les clients sans rendez-vous. Aucun service de groupe n'est autorisé. Toutes les directives de santé publique et celles particulières au secteur concerné doivent être respectées.

Événements et activités récréatives

Activités sportives et récréatives

Les activités sportives et récréatives sont maintenant autorisées à l'intérieur et à l'extérieur incluant :

- Sports d'équipe
- Séances d'entraînement et exercices en groupe
- Jeux, compétitions et matchs
- Activités pour les jeunes (ex. : camps de jour, camps de vacances et centres d'amusement)

Centres de conditionnement physique et installations sportives intérieures

Les gymnases et les centres de conditionnement physique peuvent offrir des séances d'entraînement individuel et sans rendez-vous ainsi que des classes de conditionnement physique. Des mesures de sécurité s'appliquent à ces activités.

La capacité d'accueil de toutes les installations sportives intérieures (ex. : arénas, piscines, complexes sportifs) est limitée à un tiers de leur taux d'occupation fixé par le code de prévention des incendies.

Activités artistiques

Les activités artistiques sont autorisées à l'intérieur, dont :

- Danse, chant, théâtre ou pratique d'un instrument de musique
- Répétitions ou représentations théâtrales

Événements et rassemblements publics à l'extérieur

La capacité d'accueil des rassemblements extérieurs sans sièges fixes (ex. : concerts ou festival) est limitée à 150 personnes.

La capacité d'accueil pour les installations extérieures avec sièges fixes (ex. : gradins ou tribunes) est limitée à un tiers de leur taux d'occupation fixé par le code de prévention des incendies.